



Décision du Président n°2023 IGT 144

Thème : Patrimoine bâti

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'étude de faisabilité concernant l'émergence d'un pôle culturel à Briançon

Pôle : Ingénierie et Gestion technique

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais souhaite réaliser une étude relative à l'émergence d'un pôle culturel à Briançon.

Cette étude vise à définir la faisabilité de la réalisation d'un centre culturel, de programmes mixtes de logement, accompagnés éventuellement d'activités commerciales, sur le périmètre à enjeux de l'ancienne usine textile de la Schappe.

La volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais est d'aboutir à une réhabilitation complète de cette friche industrielle en préservant son identité et sa valeur patrimoniales, dans un souci de cohérence urbanistique et architecturale.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement » ;

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale, la qualité architecturale et l'emplacement de l'ancienne usine textile de la Schappe au centre-ville de Briançon, en vue de la Cité Vauban inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de réhabiliter le bâtiment et ses abords afin de créer un pôle culturel à Briançon, tout en conservant son caractère emblématique dans le patrimoine local ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une étude de faisabilité permettant de prendre une décision éclairée en vue de la réhabilitation de l'ancienne usine de la Schappe, gravement endommagée par un incendie en octobre 2014, au regard de critères techniques, opérationnels, fonctionnels et financiers ;

CONSIDÉRANT que l'opération est inscrite au budget 2023 ;

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses en HT		Recettes en HT		
Étude de faisabilité	50 000 €	Région PACA	20 000 €	40 %
		Autofinancement (CCB hors TVA)	30 000 €	60 %
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €	100%

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter une subvention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt intitulé « AMI Friches »,

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **01 DEC. 2023**

Le Président,

Arnaud MURCIA



Date de publication : **01 DEC. 2023** **01 DEC. 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.